



Fiches **Facturation Electronique**

Fiche n°1 • **Le calendrier d'application de la réforme**

Fiche n°2 • **Les acteurs de la réforme**

Fiche n°3 • **Les différents flux échangés entre les acteurs**

Fiche n°4 • **Les entités et les opérations concernées**

Fiche n°5 • **Les flux entre les acteurs**

5.1 • En BtoB

5.2 • En BtoG

5.3 • En BtoG via Chorus Pro

Fiche n°6 • **Les obligations des plateformes de dématérialisation partenaires**

Fiche n°7 • **Le cycle de vie d'une facture électronique**

Fiche n°8 • **Les données de la facture à transmettre à l'administration fiscale**

2024

- Immatriculation provisoire des Plateformes de Dématérialisation Partenaires

2025

- Mise en place de l'annuaire et de la phase pilote Plateformes de Dématérialisation Partenaires

2026

1^{er} septembre

- Obligation de réception des factures électroniques pour toutes les entreprises
- Obligation d'émission des factures électroniques pour les GE, ETI et entités membres d'un assujetti unique

2027

1^{er} septembre

- Obligation d'émission des factures électroniques pour les PME, TPE et les micro-entreprises non membres d'un assujetti unique

	Effectif	Chiffre d'affaires	Total de bilan
Micro Entreprises	< 10	< 2M€	< 2M€
PME	< 250	< 50 M€	< 43 M€
Entreprises de Taille Intermédiaire	< 5 000	< 1 500 M€	< 2 000 M€
GE : Grandes entreprises	> 5 000	> 1 500 M€	> 2 000 M€

Le portail public de facturation (PPF)

- Concentre les **données reçues des plateformes de dématérialisation partenaires**
- Assure **deux missions** exclusives :
 - Administre l'annuaire central
 - Transmet à l'administration fiscale les données de facturation, de transactions et de paiement, ainsi que les informations relatives aux statuts de traitement des factures (cycle de vie)

Les plateformes de dématérialisation partenaires (PDP)

- Prestataires privés immatriculés par l'administration**
- Transmettent les factures électroniques entre les destinataires
 - Offrent des services supplémentaires
 - Communiquent les données réglementaires et les statuts obligatoires (cycle de vie) au portail public de facturation (PPF) qui les contrôle

Les opérateurs de dématérialisation non partenaires (OD)

- Intermédiaires entre l'entité et la plateforme choisie**
- Proposent des services de dématérialisation des factures
 - Ne sont pas immatriculés par l'administration / ne sont pas identifiés dans l'annuaire
 - Ne transmettent pas directement des factures électroniques à leurs destinataires
 - Agissent au nom et pour le compte de l'entreprise

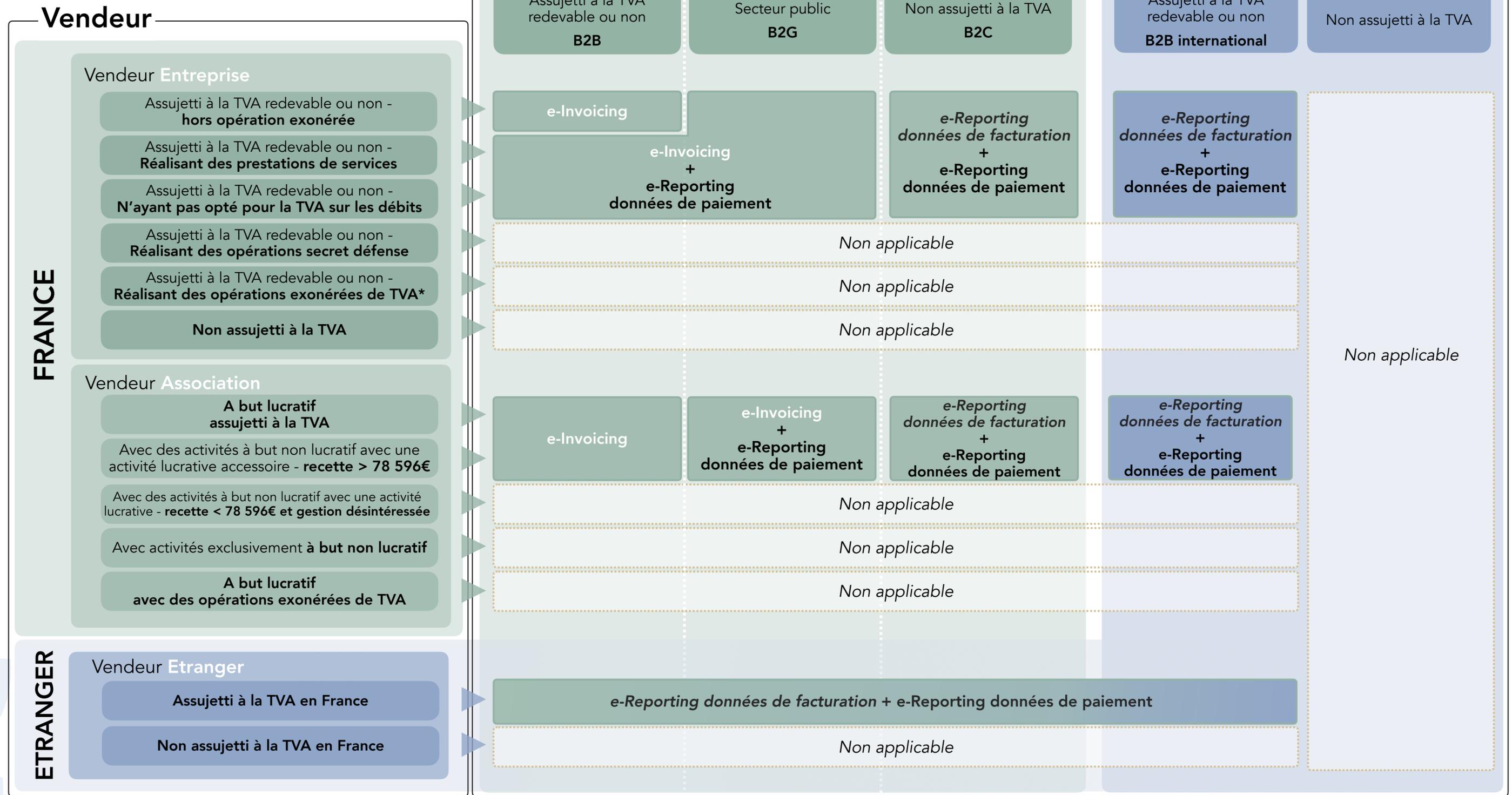
Chorus Pro

- Portail de dématérialisation des factures destinées**
- A l'Etat
 - Aux collectivités locales
 - Aux établissements publics

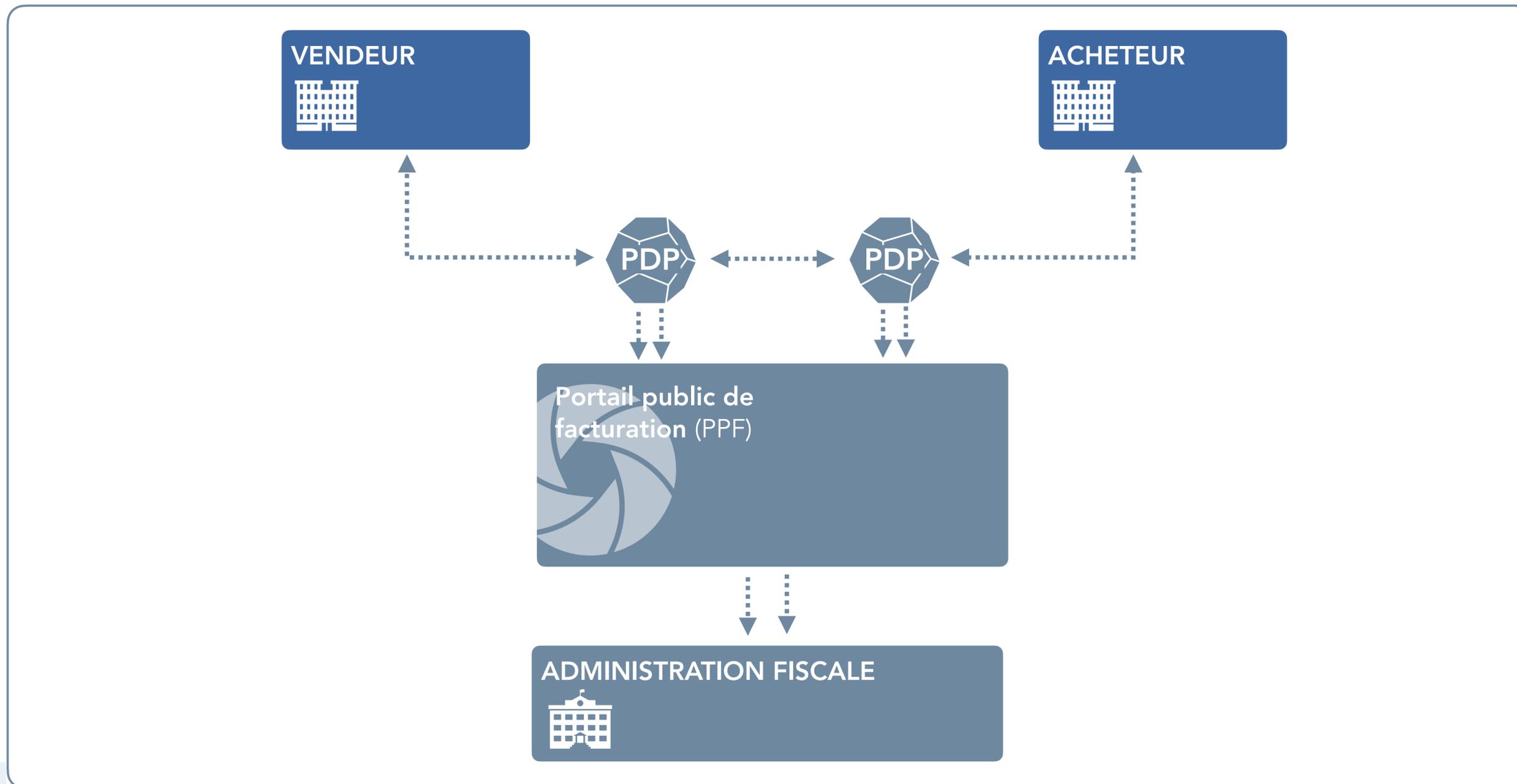
L'administration fiscale

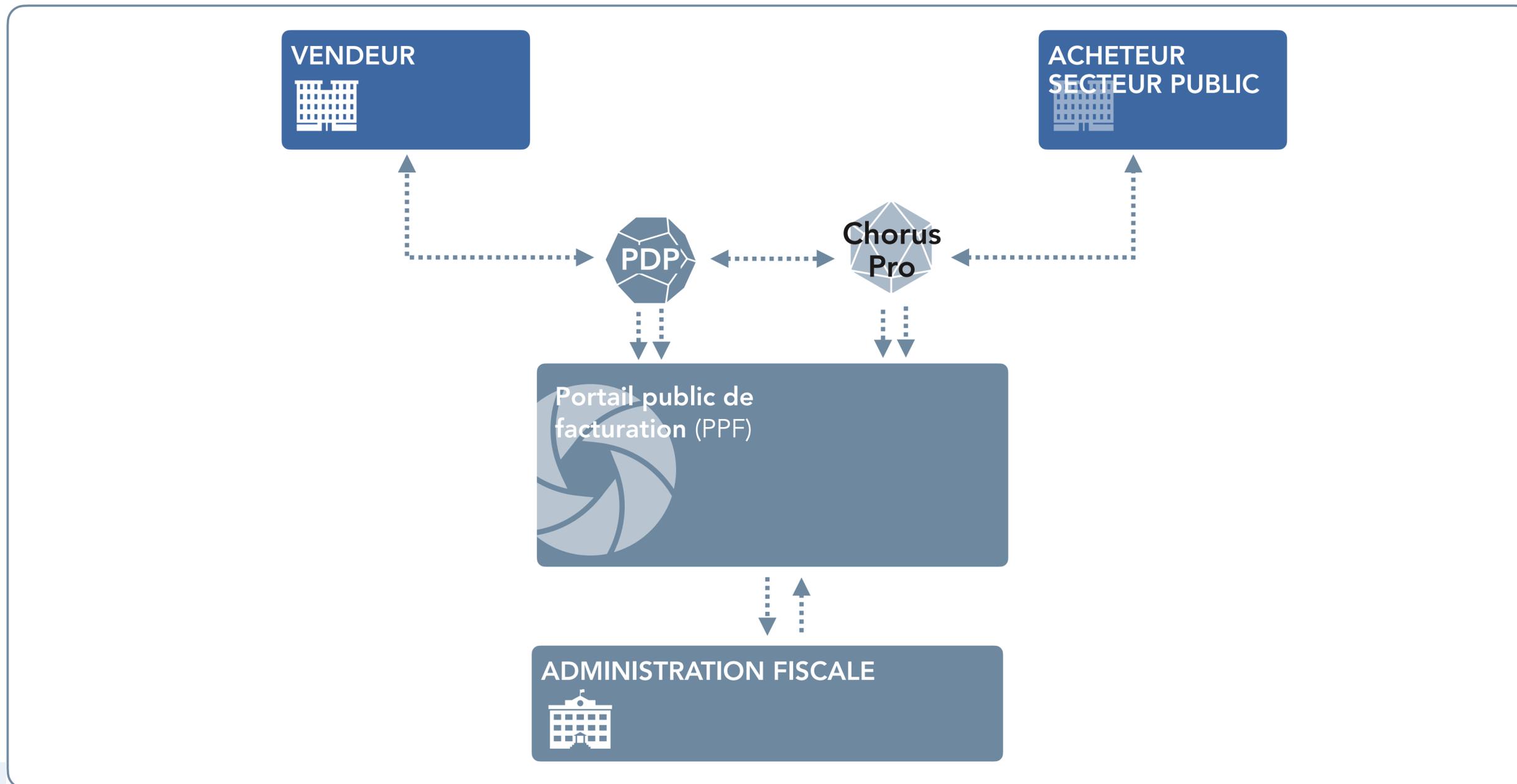
- Reçoit les données de facturation, de transaction et de paiement
- Exploite à des fins de modernisation de la collecte et des modalités de contrôle de la TVA.

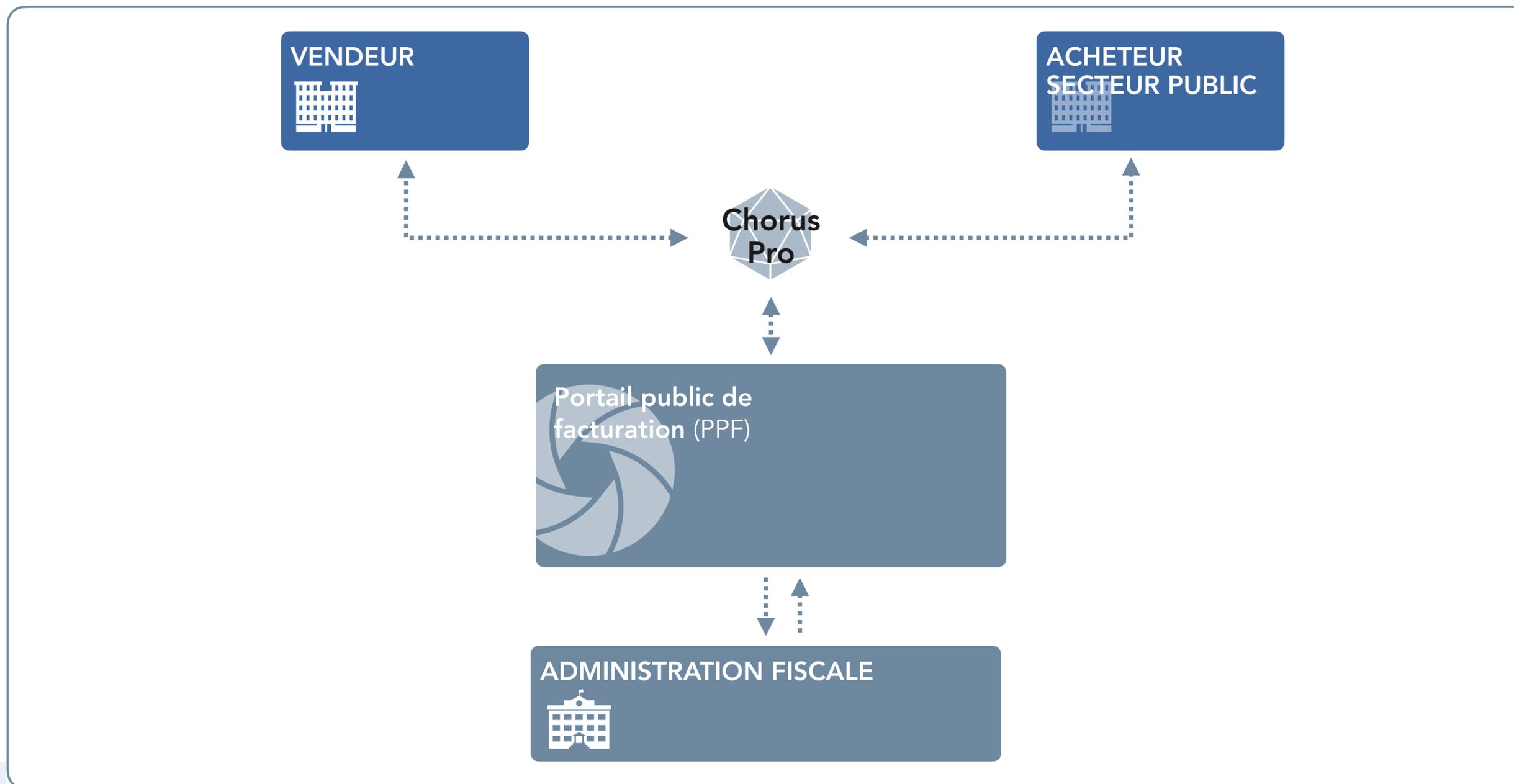




*art. 261 à 261E du CGI







Obligations des plateformes de dématérialisation partenaires (PDP)

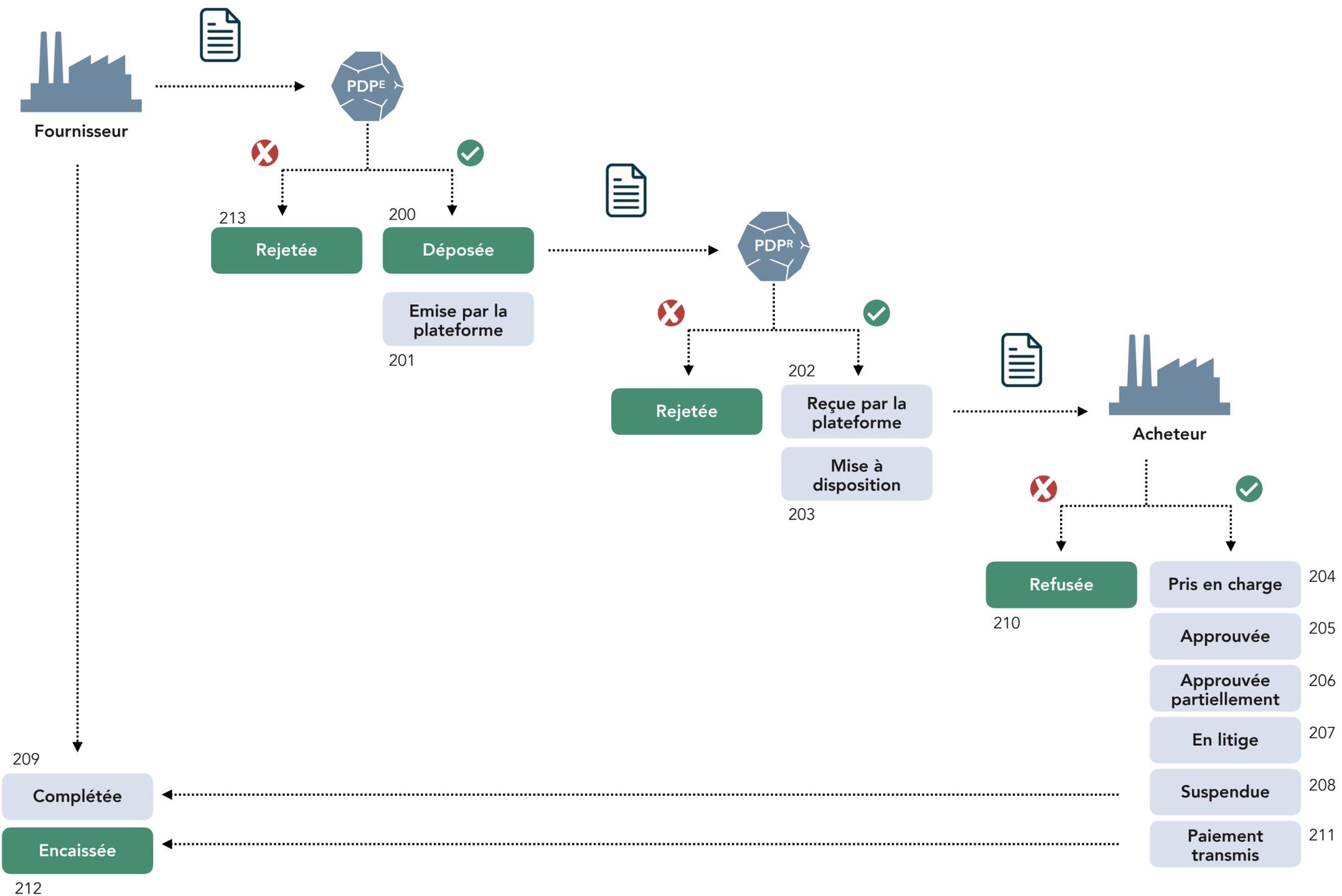
- Emettre la facture sous **format dématérialisé**
- Transmettre la facture à la **plateforme du destinataire**
- Permettre le **suivi du cycle de vie** de la facture
- Mettre à jour les **informations relatives à son utilisateur** et contenues dans l'annuaire central
- Réceptionner la facture électronique pour le **compte de son utilisateur**
- Si son client le demande, **transformer le format de la facture établie** par le vendeur dans un autre des formats du socle (ou un autre format selon son offre de services)
- Extraire et transmettre les **données réglementaires** de la facture, de leur cycle de vie ainsi que les données de transaction et de paiement au PPF

Fiche n°7 • Le cycle de vie d'une facture électronique

Code	Statut	Évènement déclencheur
200	Déposée	La facture du fournisseur est transmise à sa plateforme d'émission (PDPE), qui atteste que la facture est contrôlée et conforme.
201	Emise par la plateforme	La plateforme d'émission (PDPE) informe avoir transmis la facture à la plateforme de réception (PDPR) du destinataire.
202	Reçue par la plateforme	La plateforme de réception (PDPR) informe avoir reçu la facture de la part de la plateforme d'émission (PDPE).
203	Mise à disposition	La plateforme de réception (PDPR) informe avoir mis à disposition la facture à son destinataire.
204	Prise en charge	Le destinataire accuse réception de la facture.
205	Approuvée	Le destinataire accepte la facture dans son intégralité.
206	Approuvée partiellement	Le destinataire n'accepte que partiellement la facture
207	En litige	Le destinataire est en désaccord avec tout ou partie de la facture.
208	Suspendue	Le destinataire souhaite obtenir des pièces justificatives complémentaires et suspend le traitement de la facture jusqu'à leur réception.
209	Complétée	Le fournisseur fournit des pièces justificatives complémentaires attendues par le destinataire de la facture.
210	Refusée	Le destinataire refuse la facture dans son intégralité.
211	Paiement transmis	Le destinataire informe avoir réalisé le paiement de la facture, ou le fournisseur informe avoir réalisé le remboursement de la facture.
212	Encaissée	Le fournisseur informe avoir reçu un paiement partiel ou total de la facture.
213	Rejetée	L'un des contrôles fonctionnels réalisés par la plateforme d'émission (PDPE) ou de réception (PDPR) a détecté une anomalie sur la facture.

Légende

- Statut obligatoire
- Statut facultatif
- Facture



MENTIONS OBLIGATOIRES *

DU CGI OU DU CODE DE COMMERCE A FAIRE FIGURER AU FORMAT STRUCTURÉ SUR LES FACTURES ELECTRONIQUES AU SENS DE L'ARTICLE 289 BIS du CGI

Sur le vendeur

SIREN - Numéro d'identification mentionné au premier alinéa de l'article R 123-221 du code de commerce – assujetti ou le cas échéant celui de l'assujetti unique

N°TVA intracommunautaire

Numéro individuel d'identification prévu à l'article 286 ter du Code général des impôts :

- Assujetti ou le cas échéant celui de l'assujetti unique
- Le cas échéant, celui du membre de l'assujetti unique
- Représentant fiscal de l'assujetti

Pays

Sur la TVA

Total hors taxe par taux d'imposition de la taxe

Montant de la taxe correspondante par taux d'imposition

Taux de TVA applicable (à différencier si multiples)

Montant de la taxe à payer

Option pour le paiement de la taxe d'après les débits **NOUV**

En cas d'exonération, la référence à la disposition légale

Sur l'acheteur

SIREN - Numéro d'identification mentionné au premier alinéa de l'article R 123-221 du code de commerce. **NOUV**

N°TVA intracommunautaire

Numéro individuel d'identification prévu à l'article 286 ter du Code général des impôts.

Pays

Adresse de livraison des biens, si différente de l'adresse du client **NOUV**

Sur les mentions particulières

Mention « Autofacturation »

Référence à un régime particulier visé aux 15° et 16° du I de l'article 242 nonies A de l'annexe II au CGI

Mention "Autoliquidation"

Mention "membre d'un assujetti unique"

Mention **d'escompte**

Eco-participation (art. L.541-10 du code de l'environnement)

Sur l'opération

Mention catégorie de l'opération : livraison de biens (LB) / prestation de services (PS) / double (LBPS) **NOUV**

Dénomination précise du bien livré ou du service rendu

Quantité de biens livrés ou de services rendus

Numéro unique de la facture

Numéro de la facture rectifiée en cas d'émission d'une facture rectificative

Date d'émission de la facture

Date d'émission de la facture rectifiée en cas d'émission de facture rectificative

Date de la livraison du bien ou de la fin d'exécution de la prestation

Date de l'acompte versé si elle est différente de la date d'émission de la facture

Code/désignation devise de la facture

Sur le prix

Prix hors taxe de chaque bien livré ou service rendu

Somme totale à payer HT

Minoration de prix (rabais, remises, ristournes)

* hors mention particulière à venir pour les cas d'usage.